R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B E S

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 17
représentés : 06
votants : 23
absents : 00

Date de la convocation :
6 juillet 2020

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en Préfecture le :
17 juillet 2020

Et de l'affichage en mairie le :
17 juillet 2020

Le Maire,

SEANCE DU 10 JUILLET 2020 À 18H30

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

PRESENTS :
Kévin SUBRENAT, Maire ;
Jean-Pierre MAZZON, Sandrine VILLENAVE, Jacques RAYNAL, Mylène ROUDAUD, adjoints au Maire ;
Michel RATON, Éric PASQUET, Alain MALTERRE, Philippe GIACOMETTI, Sandrine DESCHAMPS, Oriane ARIS, Hanif OUBROU, Réjane LIAGRE, Gilbert DODOGARAY, Christian LAPEYRE, Isabelle BESSE, Jean-Noël MAZELIN conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Yann VANNIER donne procuration à Alain MALTERRE
Laurence LAVEAU donne procuration à Mylène ROUDAUD
David VIELLE donne procuration à Michel RATON
Natacha BLANCO donne procuration à Jacques RAYNAL
Catherine LABARRERE donne procuration à Jean-Pierre MAZZON
Nadine DEBAISIEUX donne procuration à Gilbert DODOGARAY

SECRETAIRE DE SEANCE :
Alain MALTERRE

M. le Maire ouvre la séance à 18h30.

Les 6 pouvoirs sont listés.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne d'Alain MALTERRE.

1°- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2020 à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblé de regrouper les délibérations n°40, 41, 42, 44 et la 48.

Mme BESSE souhaite que lui soit communiqué le Compte Administratif 2019 et ses annexes, le Budget Primitif 2020 et ses annexes.
Par ailleurs, elle s'interroge sur la décision modificative n°1 et l'absence de réunion de la Commission Finances en amont du Conseil. S'agit-il d'un fonctionnement spécifique à la commune ?

M. le Maire lui répond que ce n'est pas le fonctionnement habituel. Il s'agit d'une erreur d'imputation (un avoir a été enregistré par erreur). Le Percepteur a demandé à la municipalité de réaliser une DM pour annuler cette écriture erronée.
Pour ce qui concerne les documents budgétaires, M. le Maire informe Mme BESSE que les éléments lui seront communiqués dans le courant de la semaine prochaine.

DÉLIBÉRATION N° 036 07 2020 - DIRECTION GÉNÉRALE – ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AUX ELECTIONS SENATORIALES 2020

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune d'Ambès ;

Vu les articles L.283 à 293 du code électoral ;

Vu les articles R. 137 et suivants du code électoral ;

Considérant que les délégués sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par M. le Maire. Il comprend en outre :
- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé comme suit :

M. Kévin SUBRENAT, Maire;
M. Gilbert DODOGARAY conseiller municipal,
M. Christian LAPEYRE conseiller municipal,
Mme Oriane ARIS conseillère municipale,
M. Hanif OUBROU conseiller municipal,

2 listes de candidats ont été déposées avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :

1. Liste Kévin SUBRENAT	2. Liste Gilbert DODOGARAY
Kévin SUBRENAT	Gilbert DODGARAY
Sandrine VILLENAVE	Isabelle BESSE
Hanif OUBROU	Jean-Noël MAZELIN
Sandrine DESCHAMPS	Nadine DEBAISIEUX
Jacques RAYNAL	Christian LAPEYRE
Natacha BLANCO	
Michel RATON	
Mylène ROUDAUD	
Yann VANNIER	
Catherine LABARRERE	
Eric PASQUET	

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote sous le contrôle du bureau électoral. Les résultats sont proclamés.

Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

	Suffrages obtenus	Mandats de délégués	Mandats de suppléants
Liste K. SUBRENAT	18	6	3
Liste G. DODOGARAY	5	1	1

Sont élus délégués :
Kévin SUBRENAT
Sandrine VILLENAVE
Hanif OUBROU
Sandrine DESCHAMPS
Jacques RAYNAL
Natacha BLANCO
Gilbert DODGARAY

Sont élus délégués suppléants :
Michel RATON
Mylène ROUDAUD
Yann VANNIER
Isabelle BESSE

DÉLIBÉRATION N° 037 07 2020 - DIRECTION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation par M. Subrenat, Maire.

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 022/04/2014 du 22 avril 2014, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Louage de choses :
- Décision n°2020-001 : Prêt de la salle G. Casanova les 25 et 26 septembre à Mme Amélie BRAUD.

Convention :
- Décision n°2020-002 : Convention de mise à disposition de personnel de la commune auprès de l'EHPAD à compter de la période estivale pour une période de 6 mois.

M. le Maire présente le nouveau Président de l'EHPAD en la personne de M. Michel RATON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B E S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 18
représentés : 05
votants : 23
absents : 00

Date de la convocation :
6 juillet 2020

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en Préfecture le :
17 juillet 2020

Et de l'affichage en mairie le :
17 juillet 2020

Le Maire,

SEANCE DU 10 JUILLET 2020 À 18H30

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

PRESENTS :
Kévin SUBRENAT, Maire ;
Jean-Pierre MAZZON, Sandrine VILLENAVE, Jacques RAYNAL, Mylène ROUDAUD, adjoints au Maire ;
Michel RATON, Éric PASQUET, Alain MALTERRE, Philippe GIACOMETTI, Sandrine DESCHAMPS, Oriane ARIS, Hanif OUBROU, Yann VANNIER, Réjane LIAGRE, Gilbert DODOGARAY, Christian LAPEYRE, Isabelle BESSE, Jean-Noël MAZELIN conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Laurence LAVEAU donne procuration à Mylène ROUDAUD
David VIELLE donne procuration à Michel RATON
Natacha BLANCO donne procuration à Jacques RAYNAL
Catherine LABARRERE donne procuration à Jean-Pierre MAZZON
Nadine DEBAISIEUX donne procuration à Gilbert DODOGARAY

SECRETAIRE DE SEANCE :
Alain MALTERRE

DÉLIBÉRATION N° 038 07 2020 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DES SYNDICATS - RESILIATION

Présentation par Eric PASQUET

Le syndicat intercommunal de la Maison des Syndicats pour les cantons de Carbon-Blanc et de Lormont a été créé le 12 septembre 1989. Il est composé des communes d'Ambarès, Ambès, Bassens, Carbon-Blanc, Lormont, Sainte-Eulalie, Saint-Loubès et Saint-Louis-de-Montferrand.

Ce syndicat a eu pour objet la construction à Bassens de la Maison des Syndicats, visant à faciliter de façon permanente ou ponctuelle la vie syndicale des communes adhérentes.

M. le Maire propose de résilier cette adhésion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la résiliation de la commune au Syndicat Intercommunal de la Maison des Syndicats.

VOTE : Pour : 18 **Contre : 5 (G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX, I. BESSE, C. LAPEYRE, J-N. MAZELIN)**

Abstention : 0

M. LAPEYRE s'interroge sur les raisons de cette résiliation ?

M. le Maire lui répond que cet espace est peu utilisé. Les délégués communaux élus, membres de ce syndicat ont fait le même constat.
En revanche, M. le Maire réaffirme que des espaces de réunion seront mis à la disposition de tout syndicat qui en fera la demande (ex : pour les entreprises Ambésiennes etc.).

M. LAPEYRE est scandalisé de cette décision qui tombe au plus mauvais moment (augmentation du chômage). Il s'agit avant tout d'un espace où sont accueillis les salariés qui rencontrent des difficultés. Plusieurs syndicats y sont représentés. Il s'agit d'un lieu très actif, où sont organisées des réunions hebdomadaires, des formations, des permanences juridiques hebdomadaires etc.
A son sens, il s'agit d'une attaque directe aux salariés qui ont besoins d'aide. Où les salariés pourront rencontrer un délégué / élu prudhommale ou un défenseur du salarié ?

Mme LIAGRE prend la parole et indique à M. LAPEYRE que ces rendez-vous peuvent avoir lieu au sein de l'entreprise. Elle fait part de son expérience au sein de ces permanences organisées par les syndicats d'une entreprise, qui leur mettait expressément à disposition un espace. Ce n'est pas à la mairie du lieu d'implantation de l'entreprise de prendre ça en charge.

M. LAPEYRE nuance ces propos en rappelant que les ¾ des salariés ne disposent pas d'un syndicat au sein de leur entreprise.

Mme LIAGRE précise que ces salariés peuvent se rendre à la maison des avocats ou à la Maison de la Justice et du Droit pour obtenir une consultation.

M. LAPEYRE rappelle que la Maison des Syndicat a été créée pour répondre à des besoins sociaux.

DÉLIBÉRATION N° 039 07 2020 - DIRECTION GÉNÉRALE – COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES

Présentation par Jean-Pierre MAZZON

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Outre le Maire (ou l'adjoint délégué) qui en assure la présidence, la CCID comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les membres de cette Commission sont désignés par le Directeur des services fiscaux. Cependant il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste des contribuables, en nombre double, répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts, à savoir :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Il est demandé au Conseil Municipal de dresser une liste comportant 32 noms afin que le Directeur des services fiscaux puisse désigner les 8 commissaires et leurs 8 suppléants.

Le Conseil Municipal, près avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE**, de ne pas procéder au scrutin secret à ce vote.
- **DESIGNE**, 32 contribuables pour constituer la liste jointe en annexe.

DÉLIBÉRATION N° 040 07 2020 - DIRECTION GÉNÉRALE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TERRAINS DE TENNIS - ADOPTION

[Délibération regroupée]

Présentation par Jacques RAYNAL

La Commune dispose de deux terrains de tennis clôturés, à proximité de la piscine, place Escarraguel.

L'association de Tennis qui en avait l'usage a été dissoute le 5 janvier 2020. Au cours de cette même période, la municipalité à souhaité la création d'un Espace Jeune, dédié à l'accueil des adolescents, en lieu et place du Club House de Tennis, situé à proximité immédiate des terrains.

Dans une optique de valorisation de ces équipements sportifs, la municipalité a souhaité en ouvrir l'accès à l'ensemble de la population.

Cette mise à disposition gratuite est conditionnée à la disponibilité des terrains, dont la priorité est donnée aux dispositifs jeunesse de la Commune.

Il est ainsi nécessaire d'établir un règlement pour en assurer la bonne administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- **APPROUVE** le règlement intérieur des terrains de Tennis joint en annexe ;
- **DIT** qu'il sera mis en œuvre par arrêté du Maire.

DÉLIBÉRATION N° 041 07 2020 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

[Délibération regroupée]

Présentation par Michel RATON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui créé les emplois permanents à temps complet et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui créé les emplois permanents à temps complet et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services communaux.

1/ Création d'emploi :

Suite au recrutement du nouveau coordinateur de l'action culturelle titulaire du grade d'animateur principal 1ère classe, il est proposé d'ouvrir le poste correspondant.

De plus, compte tenu des besoins en animation au pôle enfance jeunesse, il est nécessaire de créer un nouveau poste d'animateur au grade d'adjoint d'animation.

Enfin, l'arrivée d'un gestionnaire pour la restauration scolaire nécessite la création d'un poste d'agent de maitrise.

Il s'agit donc d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière animation			
Animateur territorial	Animateur principal 1ère classe	1	
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation	1	
Filière technique			
Agent de maitrise territorial	Agent de maitrise	1	

2/ <u>Suppression de postes</u> :

Enfin, suite au recrutement du nouveau responsable du service finances de la commune titulaire du grade de rédacteur principal 1ère classe, il est demandé de fermer les grades non utilisés.

Il s'agit donc d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière administrative			
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe		1
	Adjoint administratif principal 2ème classe		1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents

VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 1 (C. LABARRERE)

M. DODOGARAY s'interroge sur le rôle de l'agent qui sera recruté au restaurant scolaire.

M. le Maire l'informe qu'il tiendra le rôle de chef de cuisine.

M. DODOGARAY interpelle M. le Maire sur le rôle de l'ancien responsable de la restauration.

M. le Maire lui répond que l'agent est actuellement absent. Par ailleurs son départ à la retraite est proche.

M. DODOGARAY souhaiterait savoir si les difficultés que rencontre actuellement le service (personnel en arrêt maladie notamment) sont dues à l'absence du gestionnaire ? Le service ne dispose actuellement que de 2 agents pour produire 200 repas.

M. le Maire lui précise que ces problématiques étaient présentes bien avant l'absence du gestionnaire, d'où le choix de la municipalité de procéder à un recrutement depuis quelques mois.

M. DODOGARAY revient sur l'organisation du service en fin d'année scolaire : les agents en arrêt maladie ont-ils été remplacés ?

M. le Maire l'informe que le responsable de cuisine dispose d'une liste de personnes habilitées à travailler au restaurant scolaire et qu'il est de sa responsabilité d'assurer le remplacement du personnel absent et d'adapter le service en fonction des besoins.

M. DODOGARAY s'interroge sur la suppression de poste en filière administrative (2 Adjoints administratif territorial 1ère classe). A quoi ces 2 postes font t-il référence ?
[NB : une coquille s'est glissée dans la rédaction de la note des délibérations, la délibération a été rectifiée de la sorte : 1 poste Adjoint administratif 1ère classe et 1 poste Administratif 2ème classe].

M. RATON lui précise qu'il s'agit d'un toilettage. Ces postes ont été créés dans le cadre du recrutement de la responsable du service Finances. Ainsi les postes ne correspondants pas à son grade son supprimés.

Mme BESSE aimerait que lui soit communiqué l'organigramme ainsi que l'état du personnel pour pouvoir mieux se repérer

M. le Maire l'informe que ces éléments seront transmis dès finalisation, en tout état d'ici au début du mois de septembre avec l'arrivée des agents nouvellement recrutés.

DÉLIBÉRATION N° 042 07 2020 - RESSOURCES HUMAINES – ELARGISSEMENT DU RIFSEEP A CERTAINS CADRES D'EMPLOIS

[Délibération regroupée]

Présentation par Michel RATON

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04 décembre 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 09 décembre 2019 instaurant le RIFSEEP pour la commune à compter du 1er janvier 2020.

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 07 juillet 2020

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, publié au journal officiel du 29 février 2020, actualise les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux et notamment la mise en place du RIFSEEP.

Le décret modifie ainsi le tableau annexé au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire. Ainsi, il met à jour ce tableau afin qu'il soit cohérent avec les évolutions du cadre statutaire et indemnitaire.

Il procède également à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier en se référant provisoirement à des corps équivalents de l'Etat bénéficiant déjà de ce régime indemnitaire.

Ainsi, il est demandé aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intégration (sans effet rétroactif possible) dans ce nouveau dispositif mis en place à compter du 1er janvier 2020, des cadres d'emplois actuellement exclus que sont (cf. Annexe 1 jointe à la présente délibération) :

- ✓ Ingénieurs territoriaux,
- ✓ Techniciens territoriaux,
- ✓ Educateurs de jeunes enfants territoriaux,
- ✓ Psychologues territoriales,
- ✓ Puéricultrices territoriales
- ✓ Auxiliaires de puériculture territoriaux

Seuls les cadres d'emplois de la police ne sont pas concernés par cette intégration et restent donc exclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** l'élargissement de ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à certains cadres d'emplois à compter du **09 juillet 2020 ;**
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 6 (C. LABARRERE, G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX, I. BESSE, C. LAPEYRE, J-N. MAZELIN)

M. LAPEYRE s'interroge sur quels critères a été établi ce nouveau régime indemnitaire ?

M. le Maire lui précise que cette délibération vise à étendre le RIFSEEP à certains cadres d'emploi, non mentionnés dans le décret d'application initial (ex : garde champêtre, éducateur jeunes enfants,

auxiliaire de puéricultrice etc.). Les critères précédemment votés restent inchangés et s'appliqueront de la même manière à tous les cadres d'emploi.

Les membres de l'opposition s'abstiennent de voter cette délibération, n'étant pas en adéquation avec la philosophie de ce type de rémunération.

DÉLIBÉRATION N° 043 07 2020 - RESSOURCES HUMAINES – MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME COVID-19

Présentation par Michel RATON

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune d'Ambès, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **INSTITUE** une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics selon le tableau de répartition tel mentionné en annexe de la présente délibération.
- **INFORME** que cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
- **INDIQUE** que le montant de cette prime exceptionnelle pourra varier de **0** à **400 euros** par agent et selon les critères définis dans l'annexe jointe à la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.
- **PRECISE** que M. le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- **PRECISE** que la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- **INDIQUE** que la présente délibération prend effet à compter du **1er juillet 2020** pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.
- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 6 (C. LABARRERE, G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX, I . BESSE, C. LAPEYRE, J-N. MAZELIN)

Mme BESSE souhaiterait obtenir des précisions concernant les agents qui n'ont pas eu accès à cette prime ? S'agit-il d'agents qui sont restés à leur domicile (notamment pour garder leurs enfants) ?

M. RATON confirme ces éléments, en précisant que les agents placés en ASA (Autorisation Spéciale d'Absence) ne sont pas concernés par cette prime.

M. DODOGARAY est perplexe quant au montant de la prime attribuée aux agents placés en télétravail, dont la fourchette s'étend de 50 à 100 €, comparé au montant de 300 € pouvant être attribué à un autre agent du même service.

M. RATON précise que la sollicitation des agents n'était pas la même selon le service. Certains ont été sollicité quotidiennement alors que d'autres l'ont été de façon ponctuelle, ou non disponible car devant garder ses enfants. Les critères de répartition ont été établis avec l'aide des responsables de chaque service.

M. DODOGARAY trouvent que certains de ces montants sont anormalement faibles (notamment celui de 50 €).

M. RATON souhaite préciser à l'assemblée que Bordeaux Métropole n'a attribué aucune prime aux agents placés en télétravail.

M. le Maire ajoute que le télétravail n'est que la continuité des activités professionnelles habituelles. Ces personnels n'ont pas été exposés au risque. Malgré tout, la municipalité a souhaité valoriser l'engagement de ces agents et marquer une différence avec les agents placés en ASA.
M. le Maire souhaite remercier M. RATON pour son travail effectué sur ce dossier et transmets à l'ensemble des élus du Conseil Municipal les remerciements de certains agents.

DÉLIBÉRATION N° 044_07_2020 – FINANCES – BUDGET DE LA VILLE 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

[Délibération regroupée]

Présentation par M. le Maire

Le chapitre 67 des charges exceptionnelles se voit crédité de 34 311,75 € complémentaires afin de subvenir aux dépenses imprévues détaillées ci-dessous :

- 34 311,75 € pour l'annulation des ordres de reversement à EDF.

Ces 34 311,75 € sont pris en totalité sur le chapitre 022 sur la ligne des dépenses imprévues.

Après avoir entendu les propositions de M. le Maire concernant les virements de crédits de la section de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 du Budget 2020 de la commune, comme suit:

-

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
BP		6 154 155, 61 €	BP		6 154 155, 61 €
IMPUTATION	LIBELLE		IMPUTATION	LIBELLE	
	crédits ouverts			**crédits ouverts**	
CHAP 67-673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	34 311, 75 €			
TOTAL DES CREDITS OUVERTS EN SECTION FONCTIONNEMENT		***+ 34 311, 75 €***	**TOTAL DES CREDITS OUVERTS EN SECTION FONCTIONNEMENT**		
	crédits réduits			**crédits réduits**	
022	022 Dépenses imprévues	- 34 311, 75 €			
TOTAL DES CREDITS REDUITS EN SECTION FONCTIONNEMENT		**- 34 311, 75 €**	**TOTAL DES CREDITS REDUITS EN SECTION FONCTIONNEMENT**		
TOTAL DE LA DM N° 1		**0,00€**	**TOTAL DE LA DM N° 1**		**0,00€**
TOTAL DU BUDGET		6 154 155, 61 €	TOTAL DU BUDGET		6 154 155, 61 €

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 5 (G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX, I. BESSE, C. LAPEYRE, J-N. MAZELIN)

DÉLIBÉRATION N° 045 07 2020 – FINANCES – TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX 2020-2021:

Présentation par Sandrine VILLENAVE

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Education, Jeunesse et Petite Enfance du 08 juillet 2020,

La commune a établi un certain nombre de tarifs pour les services rendus à la population qu'il convient de réévaluer annuellement en fonction de la situation des services concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions tarifaires ci-dessous :

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE		
QUOTIENT FAMILIAL EN €	**2019 / 2020**	**2020 / 2021**
A : 1 à 500	0,50 €	0,50 €
B : 501 à 700	1,60 €	1,60 €
C : 701 à 850	2,00 €	2,00 €
D : 851 à 1 000	2,40 €	2,40 €
E : à partir de 1 001	3,00 €	3,00 €
Adultes	4,00 €	4,00 €
Tarif extérieur	3,50 €	3,50 €

TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE		
	2019 / 2020	**2020 / 2021**
Vignette mensuelle	7,00 €	7,00 €

TARIFS POLE ENFANCE JEUNESSE						
TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE						
QUOTIENT FAMILIAL EN €	**2019 / 2020**			**2020 / 2021**		
	Matin	Soir	Matin + repas + soir	**Matin**	**Soir**	**Matin + repas + soir**
A : 1 à 500	**0,50 €**	**1,00 €**	**2,00 €**	**0,50 €**	**1,00 €**	**2,00 €**
B : 501 à 700	**1,00 €**	**1,70 €**	**4,30 €**	**1,00 €**	**1,70 €**	**4,30 €**
C : 701 à 850	**1,40 €**	**2,30 €**	**5,70 €**	**1,40 €**	**2,30 €**	**5,70 €**
D : 851 à 1000	**1,70 €**	**2,70 €**	**6,80 €**	**1,70 €**	**2,70 €**	**6,80 €**
E : à partir de 1001	**2,00 €**	**3,00 €**	**8,00 €**	**2,00 €**	**3,00 €**	**8,00 €**
Tarif extérieur	**2,70 €**	**3,70 €**	**9,90 €**	**2,70 €**	**3,70 €**	**9,90 €**
Dépassement horaire après la fermeture accueil périscolaire (après 19h)	**15 €**			**15 €**		

TARIFS ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (A.L.S.H.)		
QUOTIENT FAMILIAL EN €	2019 / 2020	**2020 / 2021**
	Mercredi et Vacances	**Mercredi et Vacances Repas compris ***
A : 1 à 500	2,50 €	2,50 €
B : 501 à 700	5,00 €	5,00 €
C : 701 à 850	6,50 €	6,50 €
D : 851 à 1000	7,50 €	7,50 €
E : à partir de 1001	9,00 €	9,00 €
Tarif extérieur	12,00 €	12,00 €
Participation aux sorties d'un coût supérieur à 10 €	**2 € / enfant / sortie**	**2 € / enfant / sortie**
Dépassement horaire après la fermeture accueil périscolaire (après 19h)	**15 €**	**15 €**

* Lors de sorties exceptionnelles le repas devra être fourni par les parents.

TARIFS ACCUEIL ADOLESCENT		
QUOTIENT FAMILIAL EN €	2019 / 2020 Tarifs Mercredi et Vacances	**2020 / 2021** **Tarifs Mercredi et Vacances**
A : 1 à 500	0,30 €	0,30 €
B : 501 à 700	0,80 €	0,80 €
C : 701 à 850	1,10 €	1,10 €
D : 851 à 1000	1,30 €	1,30 €
E : à partir de 1001	1,50 €	1,50 €
Accueil libre :	gratuit	gratuit
Cotisation annuelle au dispositif « Ambès Jeunesse »	2 €	2 €
Pour les sorties / soirées		
COUT DE LA SORTIE / SOIREE	2019 / 2020 Tarif de la participation	**2020 / 2021** **Tarif de la participation**
De 6 à 11,99 €	3 €	3 €
De 12 à 19,99 €	6 €	6 €
De 20 à 30 €	10 €	10 €
Plus de 30 €	15 €	15 €

TARIFS MULTI ACCUEIL			
TARIFS A L'HEURE			
Composition famille	**Du 01/01/2020 au 31/12/2020**	**Du 01/01/2021 au 31/12/2021**	**Du 01/01/2022 au 31/12/2022**
1 enfant	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0406%	0,0410%	0,0413%
De 4 à 7 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
A partir de 8 enfants	0,0203%	0,0205%	0,0206%
Dépassement horaire du contrat	**15 €**		

- Taux d'effort basé sur les ressources allocataires CAF.
- Tarif minimum : 0,30 €
- Le tarif plancher sera appliqué en cas d'urgence.

TARIFS ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

	TARIFS A L'ANNEE	
	2019 / 2020	**2020 / 2021**
De 1 à 700	40 €	40 €
De 701 à 1000	50 €	50 €
A partir de 1001	60 €	60 €

MARCHÉ ET DROITS DE PLACE

	TARIFS	
	2019 / 2020	**2020 / 2021**
Le mètre linéaire, par unité de 2	1,00 €	1,00 €
Branchement électrique	2,00 €	2,00 €
Utilisation eau	1,00 €	1,00 €

TARIFS VACANCES SPORTIVES

QUOTIENT FAMILIAL EN €	2019 / 2020				**2020 / 2021**			
	Du lun. au vend.		Semaine de 4 j		**Du lun. au vend.**		**Semaine de 4 j**	
	5 ½ journées	5 journées	4 ½ journées	4 journées	**5 ½ journées**	**5 journées**	**4 ½ journées**	**4 journées**
A : 1 à 500	7,50 €	15,00 €	6,00 €	12,00 €	7,50 €	15,00 €	6,00 €	12,00 €
B : 501 à 700	12,50 €	25,00 €	10,00 €	20,00 €	12,50 €	25,00 €	10,00 €	20,00 €
C : 701 à 850	17,50 €	35,00 €	14,00 €	28,00 €	17,50 €	35,00 €	14,00 €	28,00 €
D : 851 à 1000	21,00 €	42,00 €	16,80 €	33,60 €	21,00 €	42,00 €	16,80 €	33,60 €
E : à partir de 1001	25,00 €	50,00 €	20,00 €	40,00 €	25,00 €	50,00 €	20,00 €	40,00 €
Tarif extérieur	30,00 €	60,00 €	24,00 €	48,00 €	30,00 €	60,00 €	24,00 €	48,00 €

TARIFS MEDIATHEQUE

	TARIFS
	Depuis 2018
Adhésion (par personne et par an)	**gratuit**
Adhésion enfant de moins de 18 ans	**gratuit**
Tarif réduit (étudiant, RSA,…)	**gratuit**
Impression A4	**0,10 € (à partir de la 10ème impression)**

TARIFS CINEMA

	TARIFS	
	2019 / 2020	**2020 / 2021**
Entrée générale	5,60 €	5,60 €
Tarif réduit (- de 12 ans et chômeur)	4,60 €	4,60 €
Quelques séances	gratuit	gratuit

TARIFS PISCINE

	TARIFS			
	AMBÉSIENS		**EXTERIEURS**	
	19 / 20	**20 / 21**	19/20	**20 / 21**
Entrée générale	2,50 €	2,50 €	4,00 €	4,00 €
Réduit (2 à 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, personnes handicapées, personnes de plus de 65 ans)	1,50 €	1,50 €	2,50 €	2,50 €
Abonnement tarif général 10 entrées	20,00 €	20,00 €	30,00 €	30,00 €
Abonnement tarif réduit 10 entrées	12,00 €	12,00 €	18,00 €	18,00 €
Leçon de natation	3,50 €	3,50 €	7,00 €	7,00 €
Aquagym	3,50 €	3,50 €	7,00 €	7,00 €
Scolaire	gratuit	gratuit	2,00 €	2,00 €
CLSH	gratuit	gratuit	2,00 €	2,00 €
Groupe conventionné (par adulte)	3,50 €	3,50 €	4,00 €	4,00 €
Abonnement 10 leçons de Natation	28,00 €	28,00 €	56,00 €	56,00 €
Abonnement 10 leçons d'Aquagym	28,00 €	28,00 €	56,00 €	56,00 €

TARIFS REPRODUCTION DE DOCUMENTS

		TARIFS	
		2019 / 2020	2020 / 2021
A4	A	0,10 €	0,10 €
A3	B	0,20 €	0,20 €

M. RATON s'interroge sur les tarifs de reproduction de documents, qui sont ici à 0,10 € par feuille et pour la Médiathèque de 0,10 € à partir de la 10ème impression.

M. le Maire précise que la régie relative à ces tarifs est inactive depuis plus de 4 ans. Il est prévu de la dissoudre (sur les conseils de la Trésorerie). Il ajoute que le tarif Médiathèque a été instauré pour la partie impression de CV, d'où cette notion de 10ème feuille.

TARIFS CIMETIERE		
	TARIFS	
	2019 / 2020	**2020 / 2021**
CONCESSION :		
Trentenaire (le m2)	85 €	85 €
Dépositoire (droit d'entrée)	15 €	15 €
COLOMBARIUM :		
Concession pour 1 an	25 €	25 €
Concession pour 15 ans	200 €	200 €
Concession pour 30 ans	300 €	300 €

TARIFS DE LOCATION DE SALLE				
	2019 / 2020		**2020 / 2021**	
	AMBÉSIENS	EXTÉRIEURS ET PERS. MORALES	**AMBÉSIENS**	**EXTÉRIEURS ET PERS. MORALES**
SALLE GERARD CASANOVA :				
Location du lundi au jeudi	26 €/heure	29 €/heure	26 €/heure	29 €/heure
Jour de location	185,00 €	210,00 €	185,00 €	210,00 €
Week-end	375,00 €	430,00 €	375,00 €	430,00 €
Caution 1 (locaux, matériel)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution 2 (nettoyage)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
ESPACE DES 2 RIVES :				
Jour de location	700,00 €	805,00 €	700,00 €	805,00 €
Week-end	1 400,00 €	1 600,00 €	1 400,00 €	1 600,00 €
Caution 3 (locaux, matériel)	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Caution 4 (nettoyage)	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Tarif technique	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Gobelet consigné	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Eau plate	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Café	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Autres boissons	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Autre buvette (bière…)	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
COURT DE TENNIS :				
Ambésien, tarif à l'heure	3,20 €	3,20 €	**Gratuit**	**Gratuit**
Hors Ambès, tarif à l'heure	4,20 €	4,20 €	**Gratuit**	**Gratuit**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la tarification des différents services municipaux pour l'année scolaire 2020-2021, du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 046 07 2020 FINANCES – EXONERATION DE LA FACTURATION DU TRANSPORT SCOLAIRE – COVID 19

Présentation par M. le Maire

Vu le Décret n°2020-260 du 16 mars 2020, portant règlementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du Virus Covid 19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 du ministère des Solidarités et de la Santé portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Considérant que les établissements scolaires du second degré (collèges) ont été fermés du 17 mars au 22 juin 2020,

Considérant l'arrêt du transport scolaire sur cette même période,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une exonération aux usagers sur la facturation du transport scolaire collège ce durant la période de confinement, soit une gratuité d'un trimestre sur l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une exonération aux usagers sur la facturation du transport scolaire collège ce durant la période de confinement, soit une gratuité d'un trimestre sur l'année scolaire 2019/2020.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents afférents à la présente délibération et à imputer les montants correspondants sur le budget 2020.

- La dépense correspondante sera affectée à l'article 6745.

DÉLIBÉRATION N° 047 07 2020 – CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) - RENOUVELLEMENT DE L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET PORTAIL WEB ET ACQUISITION D'UN FOND JEUX DE SOCIETE :

Présentation par Mylène ROUDAUD

La médiathèque de la commune d'Ambès est installée avenue Couaillac dans l'ancien groupe scolaire depuis 1990. Une modernisation de cet établissement, des collections et des services est actuellement en cours, afin de mieux adapter l'offre aux pratiques et aux attentes du public.

Dans ce contexte, plusieurs opérations ont été décidées et programmées : tout d'abord, des travaux d'isolation, de maçonnerie, de changement de revêtement du sol ainsi que de peinture puis, le réaménagement des espaces de la médiathèque par le changement du mobilier. Sont également prévus le renouvellement des postes informatiques, l'évolution du site portail de la médiathèque et l'acquisition d'un fonds jeux.

1- RENOUVELLEMENT DE L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET PORTAIL WEB :

Le renouvellement de l'équipement informatique permettra de proposer aux usagers un matériel récent et performant. Cela permettra d'améliorer les activités numériques telles que les recherches scolaires, les démarches administratives en ligne, la recherche d'emploi. D'autre part, il sera un outil efficace pour tous les ateliers numériques proposés par la médiathèque. Le nouveau portail Web se voudra plus ergonomique et intuitif et correspondra aux nouvelles normes concernant les données personnelles (RGPD).

Le coût global de cette opération est estimé à 7 147,43 € HT, composé de l'acquisition de six postes informatiques (écran, clavier, unités centrales, câbles, logiciel) et d'un nouveau portail web aux normes.

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que celui relevant de l'équipement et l'aménagement des bibliothèques. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers.

2- ACQUISITION D'UN FOND DE JEUX DE SOCIETE :

L'acquisition d'un fond de jeux de société permettra de consolider les partenariats intergénérationnels ainsi que les partenariats avec les collectivités présentes sur le territoire tel que les crèches, écoles, centre de loisirs et centre de loisirs d'art et expressions. Les jeux favorisent et renforcent la convivialité, l'éducation et la sociabilisation.

Le coût global de cette opération est estimé à 2000 € HT, pour l'acquisition de 90 jeux environ qui couvrira toutes les tranches d'âges à partir de 2 ans.

Compte tenu du montant global du projet de renouvellement du parc informatique de l'ENP et du portail WEB, ainsi que de l'acquisition d'un fond de jeux de société et des capacités financières de la commune, par conséquent cette dernière sollicite l'aide de l'Etat au titre de la 1ère fraction du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement du parc informatique de l'ENP et du portail web dans le but d'améliorer les services numériques proposés aux usagers et de réaffirmer l'attrait de la bibliothèque, comme pôle de ressource documentaire et numérique,

Considérant la nécessité de proposer une nouvelle offre ludique dans le but d'élargir les services proposés aux usagers et de réaffirmer l'attrait de la bibliothèque comme lieu de vie et de lien social pour les habitants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la 1ère fraction du concours particulier crée au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt pour les années 2020 et 2021;

Selon le plan de financement suivant :

1- RENOUVELLEMENT DE L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET PORTAIL WEB :

Nature de l'opération	Coût HT	Subvention sollicitée	Autofinancement
Informatisation de renouvellement (postes informatiques, câbles, passe câbles, portail WEB)	7 147,43 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles 35% montant HT 2 501,60 €	4 645,83 €

2- ACQUISITION D'UN FOND DE JEUX DE SOCIETE :

Nature de l'opération	Coût HT	Subvention sollicitée	Autofinancement
Acquisition de 90 jeux de société	2 000 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles 35 à 40 % montant HT 800 €	1 200 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au B.P 2020 de la commune.

Mme BESSE aimerait savoir si la liste des jeux de société a déjà été établie ?

Mme ROUDAUD lui répond que les agents de la Médiathèque ont commencé à travailler sur un projet de liste, qui sera présenté en Commission début août.

DÉLIBÉRATION N° 048 07 2020 MÉDIATHÈQUE – SORTIE D'OUVRAGES (DON-PILON-PERDUS)

[Délibération regroupée]

Présentation par Mylène ROUDAUD

Par délibération n°055/06/2009 du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a retenu les critères d'élimination des documents de la médiathèque dit « IOUPI ».
Dans ce cadre et avec cette méthode, le service de la médiathèque réalise un « désherbage » et propose de sortir les ouvrages détaillés ci-dessous. Certains d'entre eux seront donnés aux particuliers et aux structures. Les ouvrages pilonnés seront détruits.

Périodiques : Journal SUD OUEST : exemplaires du 23 juillet 2019 au 25 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- **AUTORISE** la sortie des ouvrages de la base documentaire dont la liste est détaillée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.
Le secrétaire de séance, Alain MALTERRE.

Kévin SUBRENAT	Jean-Pierre MAZZON	Catherine LABARRERE	David VIELLE	Sandrine VILLENAVE
Jacques RAYNAL	Mylène ROUDAUD	Laurence LAVEAU	Michel RATON	Eric PASQUET
Alain MALTERRE	Philippe GIACOMETTI	Réjane LIAGRE	Natacha BLANCO	Sandrine DESCHAMPS
Yann VANNIER	Oriane ARIS	Hanif OUBROU	Gilbert DODOGARAY	Nadine DEBAISIEUX
Christian LAPEYRE	Isabelle BESSE	Jean-Noël MAZELIN		